

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal GLE

**Date d'envoi de la convocation** : 20/10/2023

**Absent excusé** : M. Dominique FOURRIER (a donné pouvoir de vote à M. DUBOURG),

**Absent** : M. Daniel BONHOMME

**DELIBERATION 70/2023 – LOTISSEMENT DE LA SAUVAGERE – PRIX DE VENTE ET PROJET D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS - ACCES**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Considérant que les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant la délibération n°84/2022 du 14 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuve la vente des parcelles cadastrées section ZM n°119 et 120, rue de la Sauvagère,

Considérant que les parcelles seront divisées lorsque des acquéreurs seront intéressés par l'achat de ces parcelles,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 22 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DECIDE** la vente des parcelles cadastrées ZM 262 - 586 m<sup>2</sup>, ZM 259 – 402 m<sup>2</sup> et ZM 263 – 104m<sup>2</sup> (issues de la division des parcelles cadastrées section ZM n°119 et ZM n°120, soit une superficie totale de 1 092m<sup>2</sup>).
- **FIXE** le prix à hauteur de 65 euros du m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à diviser ces parcelles en deux lots constructibles, avec un accès côté ouest et à déposer une déclaration préalable de division de parcelles.
- **PREND EN CHARGE** les frais de division des parcelles et l'étude de sol.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant portés par l'acquéreur.

Pour : 11 Contre : 2 (M. Videloup, Mme Charmeux) Abstention : 0

Certifiée exécutoire la délibération,  
Après notification le 30 octobre 2023  
et transmission en Préfecture, le 30 octobre 2023  
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 25 octobre 2023

Le Maire  
Jean-François GOBICHON

La Secrétaire de Séance  
Chantal GLE



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Chantal Gle, the Secretary of the Session.

